



## Annexe à la communication-002-D-2016-f du 15 juillet 2016

### Taux forfaitaires pour la déclaration du travail en service externe au ch. 15 du certificat de salaire

*Dans le certificat de salaire, il est en principe nécessaire de déclarer le pourcentage de travail que les contribuables disposant d'un véhicule commercial effectuent réellement en service externe. Si la détermination annuelle exacte de ce pourcentage entraîne une trop lourde charge administrative pour l'employeur, ce dernier peut utiliser les forfaits indiqués dans le tableau ci-dessous. Le cas échéant, il ajoutera le commentaire suivant dans le certificat de salaire (sous le ch. 15, «Remarques»): «Part de service externe de XX %, déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers».*

Fonctions et catégories de métiers	Part service externe
<b>Industrie de la construction, y compris industrie minière:</b> Fonctions: <ul style="list-style-type: none"><li>– Directeurs, membres de la direction</li><li>– Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur</li><li>– Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction</li></ul>	5 70 100
<b>Services:</b> Fonctions: <ul style="list-style-type: none"><li>– Directeurs, membres de la direction</li><li>– Chef de division, chef d'unité, gestionnaire (avec fonction de cadre)</li><li>– Employé avec fonction de conduite ainsi que cadres inférieurs ou moyens avec fonction en service externe (conseil d'entreprise, conseil en gestion, fiduciaire, contrôle comptable)</li><li>– Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (domaine des assurances, gestion de l'organisation, coaching, sécurité)</li></ul>	5 15 25 90
<b>TI – Télécommunication et logistique:</b> Fonctions: <ul style="list-style-type: none"><li>– Directeurs, membres de la direction</li><li>– Chef de division, chef d'équipe avec fonction en service externe</li><li>– Chef de projet, spécialiste informatique, technicien de maintenance, informaticien de gestion avec fonctions en service externe</li></ul>	5 15 90

<p><b>Activités de commerce en tout genre (y compris machines, produits pharmaceutiques et matières premières):</b></p> <p>Fonctions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Directeurs, membres de la direction, chef dans le domaine du marketing</li> <li>– Responsable de filiale, chef de division, responsable de vente (acquisition et distribution)</li> <li>– Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (conseiller en vente, vendeurs itinérants, directeur des ventes, technicien de maintenance, etc.)</li> </ul>	<p style="text-align: right;">5</p> <p style="text-align: right;">25</p> <p style="text-align: right;">100</p>
<p><b>Branche de l'automobile, de la circulation et des transports (expédition):</b></p> <p>Fonctions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Directeurs, membres de la direction</li> <li>– Responsable de filiale, chef dans le domaine du marketing, directeur des ventes, gérant, gestionnaire en expédition avec fonction de cadre, chef de division, chef d'équipe, ainsi que cadres inférieurs et moyens</li> <li>– Prof d'auto-école</li> </ul>	<p style="text-align: right;">5</p> <p style="text-align: right;">10</p> <p style="text-align: right;">90</p>
<p><b>Immobilier, biens-fonds et habitations:</b></p> <p>Fonctions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Directeurs, membres de la direction</li> <li>– Chef de division, chef d'équipe ainsi que cadres inférieurs et moyens avec fonction de conduite et fonction en service externe</li> <li>– Conseiller en vente, courtier, gérant d'immeubles, évaluateur, administrateur</li> </ul>	<p style="text-align: right;">5</p> <p style="text-align: right;">10</p> <p style="text-align: right;">40</p>
<p><i>L'employé a la possibilité d'apporter la preuve que la part de travail effectuée en service externe est en réalité plus importante dans le cadre de la procédure de taxation ordinaire ou dans le cadre du contrôle ultérieur de l'impôt à la source au sens de l'art. 137, al. 1, LIFD. Si certaines fonctions ou certains groupes de métiers ne figurent pas sur la liste ou si les pourcentages proposés ne sont pas corrects dans certains cas particuliers, l'employeur peut exceptionnellement convenir, pour déterminer le pourcentage du travail en service externe, d'une solution spécifique pour certaines catégories de collaborateurs avec l'administration fiscale du canton dans lequel se situe le siège de l'entreprise. Le cas échéant, il faut mettre au ch. 15 («Remarques») le commentaire suivant: «Part de service externe de XX %, déterminée de manière forfaitaire d'entente avec l'administration fiscale du canton YY».</i></p>	